



**Collège Marcel Gambier**

3 rue du Général Leclerc ► 14100 LISIEUX

☎ 02.31.48.24.66 ► 📠 02.31.48.24.61

✉ fse.0141766u@ac-caen.fr

**RÈGLEMENT DE LA TOMBOLA DE NOEL 2019  
DU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE  
MARCEL GAMBIER**

**Article 1 : Organisation**

**1.1.** L'association Foyer Socio-Educatif du Collège Marcel Gambier, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé 3 rue du Général Leclerc 14100 LISIEUX, créée le 29 novembre 1967, organise une tombola de Noël afin de financer les projets pédagogiques au profit des élèves (sorties, voyages ...).

**1.2.** La tombola fait l'objet d'une autorisation de la Mairie de Lisieux par arrêté municipal n°1914 en date du 18 octobre 2019, reçu en sous-préfecture de Lisieux le 23 octobre 2019 et publié le 25 octobre 2019.

**1.3.** Le Foyer Socio-Educatif du Collège Marcel Gambier met en vente des tickets de tombola numérotés de 1 (un) à 5000 (cinq mille) au prix de 2 € (deux euros) à partir du 4 novembre 2019.

**1.4.** La vente des tickets sera clôturée dès la vente du ticket portant le numéro 5000 et au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.

**Article 2 : Participants et Conditions de Participation**

**2.1.** La tombola est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine.

**2.2.** Les membres du bureau ne peuvent participer à la tombola.

**2.3.** Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs numéros, peut participer à la tombola.

**2.4.** Le participant peut acheter un ou plusieurs numéros soit :

- ✓ directement auprès d'un membre du Foyer Socio-Educatif du Collège Marcel Gambier ou de tout autre membre du Collège Marcel Gambier (élèves y compris) à qui auront été remis, par le bureau, des tickets afin de les vendre.
- ✓ en envoyant une demande écrite au siège, accompagnée d'un chèque postal à l'ordre du Foyer Socio-Educatif du Collège Marcel Gambier.

Les numéros seront attribués dans l'ordre d'arrivée des courriers. Aucun numéro ne peut être réservé sur demande.

**2.5.** Le participant ne gagne à la tombola que si le numéro du ticket qu'il a acheté est tiré au sort.

**2.6.** Si le gagnant est mineur, le lot gagné ne sera remis qu'en présence d'un responsable légal.

**2.7.** La présentation d'une pièce d'identité officielle et du ticket gagnant sera obligatoire pour retirer le lot associé.

**2.8.** L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

**2.9.** La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles par le participant, sans aucune restriction ni réserve dudit règlement.

### **Article 3 : Dotation**

**3.1.** La tombola est dotée de plusieurs lots. La liste reste évolutive en fonction des dons qui auront été fait d'ici la date du tirage de la tombola. Les cinq premiers lots sont :

1<sup>er</sup> lot : un bon pour un voyage d'une valeur de 700 €

2<sup>ème</sup> lot : une TV 4K

3<sup>ème</sup> lot : une Nintendo Switch Lite

4<sup>ème</sup> lot : un appareil photo numérique

Et de nombreux autres lots selon l'offre des partenaires de la tombola.

Ces lots seront tirés et attribués dans l'ordre croissant de leur valeur.

### **Article 4 : Tirage au sort**

**4.1.** Les lots seront tirés au sort le jeudi 05 décembre 2019 à 18h30 au siège du Foyer Socio-Educatif du Collège Marcel Gambier (en salle Jean Massot).

**4.2.** Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant.

### **Article 5 : Retrait des lots**

**5.1.** La remise des prix énoncés à l'article 3.1. aura lieu sur place, dès la clôture du tirage. La personne non présente sera prévenue directement par le Foyer Socio-Educatif du Collège Marcel Gambier (sous réserve d'avoir laissé des coordonnées valides lors de l'achat du ticket de tombola) ou par le biais de la liste des numéros gagnants consultable sur le site internet <http://cite-marcel-gambier.etab.ac-caen.fr>.

**5.2.** La date limite de retrait des lots est fixée au vendredi 10 janvier 2020 (le retrait des lots étant impossible pendant les week-ends, jours fériés et vacances scolaires (du vendredi 20 décembre 2019 à 17h au lundi 6 janvier 2020 à 8h30). Au-delà de cette date les lots restants seront retirés au sort et resteront disponibles jusqu'au vendredi 24 janvier 2020 à 17h. Passée cette date les lots restants redeviennent propriété du Foyer Socio-Educatif du Collège Marcel Gambier et seront remis en jeu lors d'une prochaine action organisée par ce dernier.

### **Article 6 : Limitation de responsabilité**

**6.1.** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

**6.2.** L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

### **Article 7 : Dépôt et consultation du règlement**

**7.1.** Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite au siège de l'association (joindre une enveloppe libellée aux coordonnées de l'association et suffisamment affranchie) ou en imprimant ce document téléchargeable sur le site <http://cite-marcel-gambier.etab.ac-caen.fr>.

### **Article 8 : Données à caractère personnel**

**8.1.** Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

**8.2.** Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

**8.3.** Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

### **Article 9 : Contestations et litiges**

**9.1.** Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des numéros gagnants sur le site <http://cite-marcel-gambier.etab.ac-caen.fr>.

**9.2.** Le présent règlement est régi par la loi française.

**9.3.** Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni échange à la demande des gagnants.

Fait à LISIEUX, le 28 octobre 2019.

Le Président du Foyer Socio-Educatif,

Laurent LINTOT.

Foyer Socio-Educatif du Collège Marcel Gambier  
3, rue du Général Leclerc  
14100 LISIEUX  
Tél. 02 31 48 24 66  
Fax 02 31 48 24 61  
Email : fse.0141766u@ac-caen.fr  
N° RNA : W143000424